



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 19 JAN. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de fermeture de route, de modification de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 146/2021/44/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **18/01/2021**
- de l'entreprise **COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- pour le compte de la **CCVG** et de la commune de **Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **pose de caniveaux à grille en travers de la chaussée**,
- description des véhicules : **camions PTAC 36 tonnes**,
- lieu : **montée du Cimetière à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 05/02/2021 au 08/02/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **montée du Cimetière à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de fermeture de route, de modification de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **COLAS** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- **montée du Cimetière à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **du 05/02/2021 au 08/02/2021.**

Article 2 :

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires et informera les riverains de ces travaux,
- le stationnement sera interdit,
- **pour la bonne marche du chantier, la circulation pourra être interdite et l'entreprise COLAS mettra en place les déviations nécessaires par le chemin du Picarlet et par la route de Solliès-Pont,**
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- **interdiction d'emprunter le centre-ville. Les camions devront soit arriver par l'avenue des Oiseaux soit par le Logis Neuf.**

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **COLAS.**

Article 5 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 6 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le